



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - IC- GM - N° 2014- 226

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : littoral 62
pour
Lille, le
P/le Directeur

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de SAMER

SOCIETE SPECITUBES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 autorisant la Société SPECITUBES à exploiter une fabrique de tubes inox et titane, traitement de surface des métaux – Hameau du Letoquoi - 1402, rue de Neufchatel à SAMER ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2012 modifiant les valeurs limites d'émissions des rejets aqueux du site de SAMER ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la Société SPECITUBES pour la surveillance des eaux souterraines du site ;

VU le rapport de visite de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement sur le site de la Société SPECITUBES en date du 8 juillet 2014 ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 juillet 2014 informant la Société SPECITUBES de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que lors de la visite précitée, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant n'a pas procédé à la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de son établissement sis à SAMER, tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la Société SPECITUBES de respecter les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2013 précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société SPECITUBES, dont le siège social est Hameau du Letoquoi – 1402, rue de Neufchatel à SAMER, est mise en demeure, pour son site implanté à la même adresse, de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2013 susvisé dans un délai de **2 mois**.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de SAMER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de SAMER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SPECITUBES dont une copie sera transmise au Maire de SAMER.

Arras, le

- 3 AOUT 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES



Copies destinées à :

- Société SPECITUBES - Hameau du Letoquoi – 1402, rue de Neufchatel à SAMER (62820)
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER (courriel)
- Mairie de SAMER
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono



